



Syndicat des Producteurs de Miel de France SPMF

Siège Administratif : Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère - BP 70161- 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 - Fax 05.62.61.77.28

spm@gers-agriculture.org

Web : www.apiculture.com/spmf

Siège social : Chambre d'Agriculture du Gers

MARDI 17 NOVEMBRE 2015.

Réunion PUYLOUBIER. INFORMATION SUR L'INTERPROFESSION APICOLE.

Le concept de l'organisation interprofessionnelle a été inventé par le front populaire pour le blé en 1936.

Il a été reconduit ensuite par tous les gouvernements successifs et étendu petit à petit à la plupart des filières agricoles. Compte-tenu de l'évolution libérale de l'organisation politique et économique, ce système a vocation, aujourd'hui plus encore que par le passé, à concerner la quasi-totalité des filières agricoles.

De quoi s'agit-il d'une manière générale et comment ça marche ?

L'interprofession apicole, comment ça marche ?

I. Le concept général, comment ça marche ?

L'idée de base, c'est que, particulièrement dans le secteur agricole, la dimension technique est tellement spécifique à chaque production que le meilleur moyen d'en assurer le développement c'est de donner les moyens aux professionnels concernés de l'organiser.

En gros, sous réserve de se conformer aux règles de droit général, sous le contrôle de l'État, chaque filière doit avoir la possibilité de s'organiser avec son propre « gouvernement ».

Or, il n'est pas possible de s'organiser sans disposer d'un budget afin de financer les actions d'intérêt général.

Il n'est pas possible d'avoir un budget sans lever un impôt.

Il est intéressant de noter que, compte-tenu de l'importance économique du secteur agricole et surtout de l'impérieuse nécessité d'assurer l'approvisionnement alimentaire, au regard des spécificités techniques de l'agriculture et de la diversité des productions, le Front Populaire, plutôt que d'en financer le développement à l'aide de fonds publics, a choisi le principe du prélèvement d'un impôt spécial, affecté à un usage « privé ».

II. Un impôt catégoriel destiné à financer les actions d'intérêt général de la filière concernée, comment ça marche ?

Une fois fixée l'assiette, il y a trois principes de base :

A. Sauf à imaginer un état policier, il n'est pas possible de lever un impôt s'il n'y a pas consensus, (surtout si c'est un impôt à usage privé).

L'unanimité pour accepter de payer un impôt est de la pure utopie. Un consensus minimum est néanmoins indispensable. Sur ce point, la règle a évolué. Ce n'est plus 50 mais 65%.

On y reviendra et le quota peut évoluer. Cependant la règle générale est simple : on ne peut envisager de faire payer un impôt que si plus de 50% des gens concernés en acceptent le principe.

B. Il faut contrôler la collecte et avoir les moyens de contraindre les récalcitrants.

Dès qu'il y a un impôt, (et d'une manière générale dès qu'il faut payer), comme il y a des gens qui refusent, il faut avoir les moyens légaux de contrôler, de convaincre et de contraindre.

On y reviendra mais l'idée de SFM (Syndicat Français du Miel) de confier cette perception et ce contrôle à la DGCCRF ne nous semble pas possible au regard du fonctionnement de cette administration.

C. Le contrôle par l'Etat de la licéité du fonctionnement et des actions engagées.

Même si nous l'avons mis en dernier, c'est bien évidemment le premier des principes. Jamais l'Etat n'autorisera qui que ce soit à prélever un impôt en dehors de son autorisation et de son contrôle.

C'est ce qu'on appelle « la règle de l'extension ».

L'interprofession, après avoir fait la preuve de sa représentativité, demande à l'Etat de rendre obligatoire l'impôt qu'elle a décidé de prélever.

Cela s'appelait au départ « taxe parafiscale ». Cela s'appelle aujourd'hui CVO. Il s'agit d'une cotisation (C), décidée volontairement par l'interprofession (V), et rendue obligatoire par l'Etat (O).

Chacun d'entre vous réagira comme il veut sur le fait d'associer les termes « volontaire » et « obligatoire ». Je ne suis ni responsable ni défenseur du jargon administratif.

En clair, il s'agit d'une cotisation décidée volontairement par les principaux intéressés et rendue obligatoire par la puissance publique.

III. Une gouvernance de filière, comment ça marche ?

Il y a quelques filières particulières qui peuvent justifier de 3 ou 4 collèges, mais on ne va pas compliquer. Dans d'autres secteurs il y a deux collèges : les patrons et les salariés. Dans la plupart des filières agricoles il y a aussi deux collèges :

- ❖ Les producteurs
- ❖ Et les utilisateurs

Chaque décision de l'interprofession doit être prise à l'unanimité. Les gens compliqués font en général tout un plat du nombre potentiellement incalculable d'accords interprofessionnels possibles.

En fait, il y en a surtout un qui compte : l'accord sur le montant et les modalités de prélèvement de la CVO.

- S'il n'y a pas unanimité sur cet accord, l'Etat refusera de l'étendre.
- S'il y a désaccord sur un autre sujet majeur, les opposants déplaceront leur vote sur la CVO.
- Si l'Etat ne l'étend pas, personne ne paiera.
- Si personne ne paye, c'est la faillite immédiate avec licenciement des salariés et arrêt de toutes les actions en cours.

Comme pour le concept de CVO, il faut bien comprendre ce que signifie, le terme « unanimité ».

Il ne s'agit absolument pas de l'unanimité des participants (nous verrons plus loin ce que représentent l'AG, le CA et le bureau d'une interprofession).

L'idée, c'est que tous les intervenants de chaque collège ont des intérêts communs qui peuvent être antagonistes avec ceux de tous les intervenants de l'autre collège.

En caricaturant un peu ça donne ceci :

- Tous les apiculteurs sont d'accords pour vendre leur miel le plus cher possible (tous des copains),
- Tous les conditionneurs veulent l'acheter le moins cher possible (tous ces coquins).

Il faut donc bien comprendre que le terme « unanimité » signifie :

- Au moins 51% des voix du collège producteur,
- Au moins 51% des voix du collège utilisateur.

A ce stade, je tiens à réaffirmer qu'une interprofession n'est pas faite pour perdre du temps à des discussions intra-collège.

C'est fait uniquement pour des discussions inter-collèges.

En clair, chacun des 2 collèges doit se mettre d'accord en amont des réunions de l'interprofession. Si les producteurs viennent exposer leurs divergences devant les conditionneurs, cela ne durera pas longtemps. Les gens sérieux ont autre chose à faire qu'à voyager sur des centaines de kilomètres pour venir écouter les chamailleries du camp d'en face.

IV. L'interprofession apicole, comment ça marche?... ou plutôt, pourquoi ça n'a jamais marché ?

Inutile d'en faire 15 pages. Chacun est parfaitement informé des deux raisons qui ont causé l'échec des tentatives précédentes :

- a) L'opacité et les fraudes de toutes natures sur le marché du miel.

Une enquête récente a permis de mettre en évidence de façon tout à fait indiscutable que plus de 4 000 tonnes des miels vendus par le circuit de la vente directe apicole sont de l'importation. Au SPMF personne n'est étonné. On a suffisamment de résultats de parties civiles depuis longtemps pour le savoir.

- b) L'incapacité à mesurer et organiser la représentativité du collège producteur.

Jusqu'à l'affaire GAUCHO, il y avait 3 structures qui revendiquaient une certaine représentativité... Que personne ne s'est jamais risqué à mesurer.

Depuis, il y a en a 7, dont personne ne se risque encore moins à évaluer la représentativité respective. Quand je dis 7, c'est un raccourci car il y en a beaucoup plus que cela. Il y a d'abord les courants radicalement concurrents au sein des 7 qui se revendiquent syndicats.

Pour ne prendre qu'un exemple, les corses (qui ont un sens de l'humour particulier), ont clairement identifié deux courants totalement antagonistes au sein de la Confédération Paysanne qui sont perpétuellement en opposition sur quasiment tous les sujets (pollen ingrédient, etc.) :

- La CONF « canal historique » qui a toujours siégé au comité apicole de France Agri Mer
- Et la CONF « canal hystérique » qui parfois manifeste devant France Agri Mer contre ses représentants qui sont en train de siéger à l'intérieur,

Sans faire d'humour et à l'évidence, il n'y a pas 7 syndicats mais 8 : six, plus les deux courants antagonistes de la CONFÉDÉRATION PAYSANNE.

Mais il n'y a pas que ces 8.

Il suffit de voir quelles sont les structures le plus souvent invitées dans les médias, dans les ministères... Et jusqu'à l'Élysée... On trouve entre autre le « Réseau Biodiversité » ou « Terre d'abeilles », qui, bien que ne faisant pas partie des 7 ou 8 premiers, n'ont pas moins de prétentions.

C'est totalement normal : quand personne n'est représentatif, n'importe qui peut revendiquer à l'être.

Il y a quelques mois, dans votre région, une organisation a tenu à officialiser sa naissance médiatique en présence du ministre de l'Agriculture et du prince de Monaco. Je ne la connais pas et je ne sais pas si, dans la mesure où les circonstances le lui permettraient, elle souhaiterait siéger dans une interprofession.

Ce dont je suis sûr, c'est que si la représentativité n'est pas clairement définie et acceptée, il n'y a aucune raison que ces trois structures et bien d'autres encore auxquelles on ne pense pas, revendiquent à y être.

Sur la suggestion du ministère de l'Agriculture, plutôt que de régler une bonne fois pour toutes cette question de la représentativité, l'idée est apparue de contourner la difficulté via les ADAS.

Ça ne marchera pas.

Je tiens à insister sur ce point. Sur n'importe quel sujet, quand on dit à quelqu'un que ça ne marchera pas, il y a deux réponses possibles :

- ✓ Soit on maintient que ça marchera et on s'engage... Et il y a de nombreuses façons de s'engager, d'abord moralement mais y compris financièrement,
- ✓ Soit on fait l'anguille et on maintient que ça marchera pour, le jour de l'échec, fuir ses responsabilités, prétendre qu'on a pris du recul et disparaître de la circulation.

En tout cas, à ce stade de la discussion, il est nécessaire de rentrer dans les détails techniques, ou, si l'on préfère, mettre un peu les mains dans le cambouis.

Sauf éventuellement (et encore) pour des productions très localisées (haricot Tarbais ou pruneaux d'Agen), il n'est pas possible de réunir en assemblée générale tous les participants à une interprofession... Cela ferait beaucoup trop de monde et ce serait physiquement impossible.

Il n'en reste pas moins que, par définition, tous les opérateurs, producteurs et transformateurs confondus, constituent en quelque sorte l'assemblée générale d'une interprofession qui se réunit par délégation.

Un peu à l'image de l'ITSAP, la gouvernance est assurée par un conseil d'administration représentatif, par délégation, des professionnels concernés. Un CA, se réunit au maximum 4 ou 5 fois par an.

Ce CA élit un bureau qui assure la gestion au quotidien de la structure.

Au-delà de 40 personnes (soit 20 par collège et donc une majorité de 11 pour parvenir à l'unanimité des 2 collèges) pour un CA, et de 10 pour un bureau (soit 5 par collège), ne serait-ce que pour de triviales questions de disponibilité pour pouvoir réunir tout le monde, et de temps de parole dans les réunions, c'est totalement ingérable.

On mesure d'ailleurs tout le ridicule de vouloir faire siéger ensemble (et parvenir à dégager une majorité) 7 syndicats (avec ou sans leurs courants antagonistes), une bonne douzaine d'ADAS (après la fusion des régions), plus quelques coopératives et/ou organisations périphériques, à la lecture de la proposition de la FNSEA.

Je ne parle même pas de la prétention à vouloir accorder une minorité de blocage à la FNSEA sur la base et au motif des résultats des élections aux chambres d'agriculture.

Arrêtons-nous simplement au ridicule qui consiste à vouloir constituer un collège producteur de 90 voix... Ce qui implique un collège utilisateur de 90 sièges également... Lorsqu'on sait que, dans le collège d'en face, SFM n'a que 13 adhérents, ça ne manque pas d'humour... Au moins involontaire.

Par ailleurs, la référence aux résultats des élections chambre pour de petites productions dont les problématiques sont essentiellement techniques, est carrément stupide.

Il suffit de regarder ce qui se passe dans les autres filières. Sans parler du haricot Tarbais, du lapin à l'escargot, en passant par le pruneau d'Agen, l'écrevisse, l'huitre ou les moules, les syndicats généralistes ne se mêlent pas des petites interprofessions sans enjeux politiques.

Imagine-t-on de calculer la représentativité des ostréiculteurs du bassin d'Arcachon à partir du vote des céréaliers de Charleville-Mézières ?

En conclusion de ce chapitre, il faut bien avoir à l'esprit que, contrairement à toutes les autres formes d'associations, dans une interprofession, dès lors qu'il n'y a plus d'unanimité entre les deux collèges, tout s'arrête.

Il ne faut jamais oublier qu'une interprofession finance son fonctionnement administratif et les actions d'intérêt général par un impôt qui, après avoir été voté à l'unanimité, est rendu obligatoire par une extension accordée par l'État.

S'il y a désaccord, il n'y a plus d'impôt, plus de financement et c'est la faillite immédiate.

En conséquence, vouloir créer une interprofession sans s'assurer de la pérennité de sa gouvernance, est non seulement une monstrueuse perte de temps mais, en plus, totalement suicidaire.

V. L'interprofession apicole, comment cela pourrait-il marcher ?

Sauf à ce qu'il y soit contraint par décision judiciaire, il est illusoire d'attendre de l'ETAT qu'il arbitre et qu'il organise la représentativité syndicale.

La seule solution, c'est la démocratie directe.

Le meilleur exemple, c'est l'élection présidentielle, mais il est inutile d'aller jusque là. Nous avons un bien meilleur et plus modeste modèle sous les yeux : les élections aux chambres d'agriculture.

Comment ça marche ? Ou plutôt comment s'en inspirer pour que ce modèle puisse s'adapter et fonctionner pour la filière apicole ?

Il faut des élections à un tour qui ont lieu régulièrement tous les X (?) années.

Quel que soit son score, celui qui arrive en tête dispose au moins de 51% des sièges... Ou des voix, comme on veut. La gouvernance est garantie et renouvelable à l'échéance suivante.

Le reste est réparti au prorata, y compris le surplus de celui arrivé en tête.

Il n'y a aucune magouille ni arrangement possible dans le dos des électeurs après le vote.

Le vote à un seul tour avec prépondérance pour celui arrivé en tête impose, pour ceux qui le souhaitent, au lieu de magouiller dans les couloirs et dans le dos des électeurs, de s'unir préalablement au scrutin.

Cela implique des bases claires et transparentes, lisibles et intelligibles par tous. Les électeurs savent pour qui et pour quoi ils votent.

Il est évident, pour qu'un tel scrutin soit organisé, de définir au préalable le collège électoral. Du coup, la définition de l'apiculteur professionnel (à temps partiel ou à temps complet) adoptée par le comité apicole sur proposition du SPMF (qu'on peut toujours modifier), deviendrait officielle.

On pense bien sûr au fichier MSA mais il y a d'autres possibilités.

Quant à la puissance organisatrice, elle doit être neutre et impartiale. On pense aux préfetures, aux chambres d'agriculture ou à n'importe quelle autre institution pourvu qu'elle soit indépendante, extérieure à l'apiculture et sous le contrôle (direct ou par délégation) de l'État.

Sans s'étendre sur le sujet, on notera que, si les revendeurs des plus de 4 000 tonnes de miel d'import sous étiquette France sont bien présents dans la plupart des multiples structures de la galaxie apicole, au regard des chiffres de la MSA en tout cas, il n'est pas sûr qu'ils aient envie de s'afficher en toute transparence dans un listing très officiel...

Sans les fraudeurs ou au moins sans ceux qui sont le plus torturés par leur mauvaise conscience, les élections n'en seront que plus saines et légitimes.

VI. Quelques réponses rapides à quelques questions récurrentes...

- 1) Pour simplifier les calculs on partira sur une CVO à 0,10 € par kg de miel, soit un million d'euros pour dix mille tonnes de miel. Pour créer une interprofession qui fonctionne, il faut que les acteurs de la filière concernée sachent bien à quoi ça sert et qu'ils adhèrent au projet.

Si, dès le départ, il y a trop de rigidité et si on n'accepte pas une certaine « coulure » pendant les trois ou quatre premières années avant d'arriver à un prélèvement quasi-total, c'est le blocage assuré.

En clair, bien qu'il soit théoriquement possible de collecter quatre millions d'euros par an, si on démarre à deux millions la première année, ce sera déjà bien.

- 2) Qui dit CVO dit forcément une structure chargée de la collecte et du contrôle. Ce sera nécessairement un organisme privé sur le modèle des cabinets comptables. Plus c'est compliqué, plus c'est cher.

Tant au niveau de l'assiette de cotisation que des modalités de prélèvement et de contrôle, attention à ne pas créer une usine à gaz qui ponctionne, avant même la première utilisation, une proportion indécente du budget.

- 3) Suite à la proposition du SPMF, le comité apicole a validé, à l'unanimité, le seuil unique de 50 ruches : en dessous, on n'a aucun droit et aucun devoir, au dessus, on a tous les droits et tous les devoirs.

En comptant 20 kg de moyenne, 50 ruches sont capables de produire une tonne de miel dont 50 à 80 % seront commercialisées.

Si ce seuil n'existait pas, il faudrait aller chercher et contrôler efficacement à un coût raisonnable, des cotisations de 50 à 80,00 €... Totalemment illusoire.

- 4) Il est toujours possible de modifier ce seuil. La proposition du SPMF consistait uniquement à fixer un seuil accepté par tous.

C'est 50 ruches qui a fait consensus mais on aurait parfaitement pu choisir 40, 60 ou tout autre niveau.

La conséquence logique c'est que les droits et les devoirs qui découlent de ce seuil sont applicables à tous. Tous les apiculteurs qui paieront auront le droit de vote et d'expression.

- 5) Il n'y a aucun débat pour savoir combien, comment et sur quelle base paieront les apiculteurs et les conditionneurs qui sont au réel.

Il reste à faire des propositions réalistes et praticables pour les apiculteurs au forfait. Ce sera d'autant moins simple que la plupart d'entre eux vendent une partie en pots et le reste en fûts.

Nous avons proposé un ou deux seuils forfaitaires... Les propositions alternatives ou plus savantes sont bienvenues.

- 6) Le miel d'importation doit payer, sinon il n'y aura pas d'interprofession. Avec plus de vingt mille tonnes les adhérents de SFM seront les premiers contributeurs.

Il est évident qu'ils n'accepteront pas de se mettre en difficulté et en concurrence déloyale avec les miels importés directement en pot par la grande distribution.

C'est une question à régler avant de perdre davantage de temps à envisager une interprofession qui, sans cet accord, ne verra jamais le jour.

- 7) Une CVO est, par nature, prélevée sur le produit commercialisé en France. L'exportation est, bien évidemment, exonérée.

Dans la plupart des filières, il existe un « goulet d'étranglement », c'est-à-dire un passage obligé qui permet le prélèvement et le contrôle. Pour le miel, il n'y a que la vente en pot au consommateur. Ce n'est assurément pas un véritable « goulet d'étranglement ».

Des discussions ont déjà lieu pour demander un prélèvement aussi sur la vente en fûts.

Jusqu'à présent, personne n'a jamais fait de proposition concrète pour un prélèvement mixte. Il faudra donc choisir de prélever toute la cotisation soit sur les pots, soit sur les fûts.

- 8) Dans les questions techniques, il faudra savoir si la CVO s'applique avant ou après le calcul de la TVA.

- 9) Bien entendu, il est inconcevable d'imaginer une CVO « évolutive » en fonction des besoins. Cela va sans dire mais peut être encore mieux en le disant : c'est le budget qui s'adapte à la CVO et non l'inverse.

Discours de PUYLOUBIER du mardi 17 Novembre 2015.

Joël Schiro, Président du SPMF.

PS : Vous trouverez ci-dessous la proposition de la FNSEA dont il est question en page 5.

La FNSEA demande une répartition des sièges sur une base de 90 voix avec une majorité qui s'exprime au 2/3 des voix, soit un minimum de 60 voix. La répartition des voix se partagent en 3 sous-collèges selon les critères de répartition suivants :

- Sous collège organisations agricoles représentatives aux élections Chambres d'agriculture :
 - 45 voix avec 31 voix pour la FNSEA et 14 voix réparties entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale.
- Sous collège organisations professionnelles à vocation apicole
 - 24 voix à répartir entre les 4 organisations ou avec un bonus pour les membres fondateurs.
- Sous collège autres structures apicoles
 - 21 voix à répartir (ADA France, ODG, Coopérative de producteurs).

Ce mode de répartition permet à l'ensemble des acteurs nationaux de siéger ou être représentés au sein du collège « producteurs ».

Cette répartition des voix garantira la pérennité de la future interprofession. **Les orientations**, pour être adoptées, **devront faire consensus** au sein du collège « producteur ».

Les données chiffrées permettant de comptabiliser tous les apiculteurs professionnels sont, à ce jour, discutables. Chaque apiculteur peut siéger dans plusieurs organisations. Seule **la participation des organisations agricoles**, représentant au moins 70% des voix aux élections Chambres d'agriculture, **rendra incontestable l'extension des futurs accords interprofessionnels**.